



# MODE D'EMPLOI

## Appel à

# Manifestation d'Intérêt (AMI)



# SOMMAIRE



1



Que signifie AMI ?

2



Quelle différence entre l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), l'Appel A Projet, l'Appel d'Offre ?

3



Quel est l'intérêt de l'AMI pour les porteurs de projet et l'Autorité de Gestion ?

4



Quelles sont les différentes étapes pour répondre à un AMI ?

5



Quelles dépenses sont éligibles ?

6



Quelques conseils pour élaborer un dossier « bien ficelé »



1

# Que signifie AMI ?

AMI signifie Appel à Manifestation d'Intérêt. La Collectivité Territoriale de Guyane, Autorité de Gestion invite les acteurs à présenter des projets dans les domaines préinscrits dans les programmes européens afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

Ces documents sont mis en ligne sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane :

 [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr) et sur la page facebook de la CTG [www.facebook.com/CTGuyane](https://www.facebook.com/CTGuyane) 

À titre d'exemple divers Appels à Manifestation d'Intérêt ont déjà été publiés entre 2015 et 2016 :

1. Hébergements touristiques et zones de bivouac
2. Aides aux entreprises
3. Recherche en Guyane
4. Biodiversité
5. Structuration des filières

Les porteurs de projets intéressés doivent consulter le cahier des charges et remplir une fiche réponse.

À chaque lancement d'Appel à Manifestation d'Intérêt, une page de publicité figure également dans la presse.



# 2

## Quelle différence entre l'AMI, l'Appel à Projet, l'Appel d'Offre ?

### Appel à Manifestation d'Intérêt

La problématique globale est identifiée par la collectivité publique. Seul un pré-projet est demandé aux porteurs de projets.

### Appel à Projet

Le besoin est plus précis que l'AMI. La collectivité publique a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue. L'appel à projet ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de leur contexte.

### Appel d'Offres

L'appel d'offres porte sur une prestation de service à réaliser et prédéfinie par la collectivité publique. Le prestataire retenu permet à l'administration d'atteindre son objectif.



# 3

## Quel est l'intérêt de l'AMI pour les porteurs de projets et l'Autorité de Gestion ?

### **Pour l'Autorité de Gestion, il permet d'avoir :**

- une visibilité de la programmation des crédits européens
- une concentration des fonds européens sur des thématiques choisies
- une sélection de projets structurants sur le long terme pour la Guyane

### **Pour les porteurs**

- La prise de risque, la perte de temps et d'énergie sont diminuées car il transmet un pré-projet. Une fois le pré-projet sélectionné, le porteur de projet est assuré de recevoir la subvention après le dépôt si le projet répond aux obligations réglementaires.
- Le dossier en phase « projet » n'est pas obligatoirement finalisé, le projet peut donc évoluer, à la marge, et être affiné suite à sa sélection.
- La transmission de documents administratifs, financiers et comptables (devis, comptes...) n'est pas obligatoire à ce niveau. Le porteur n'aura à faire ces démarches qu'à partir du moment où il a l'assurance de l'attribution de la subvention.
- Si le porteur est sélectionné à l'issue de l'AMI, le Pôle Affaires Européennes dispense un accompagnement personnalisé et une priorité est donnée aux dossiers sélectionnés dans le cadre de l'AMI lors de l'attribution des dossiers de demande de subvention.

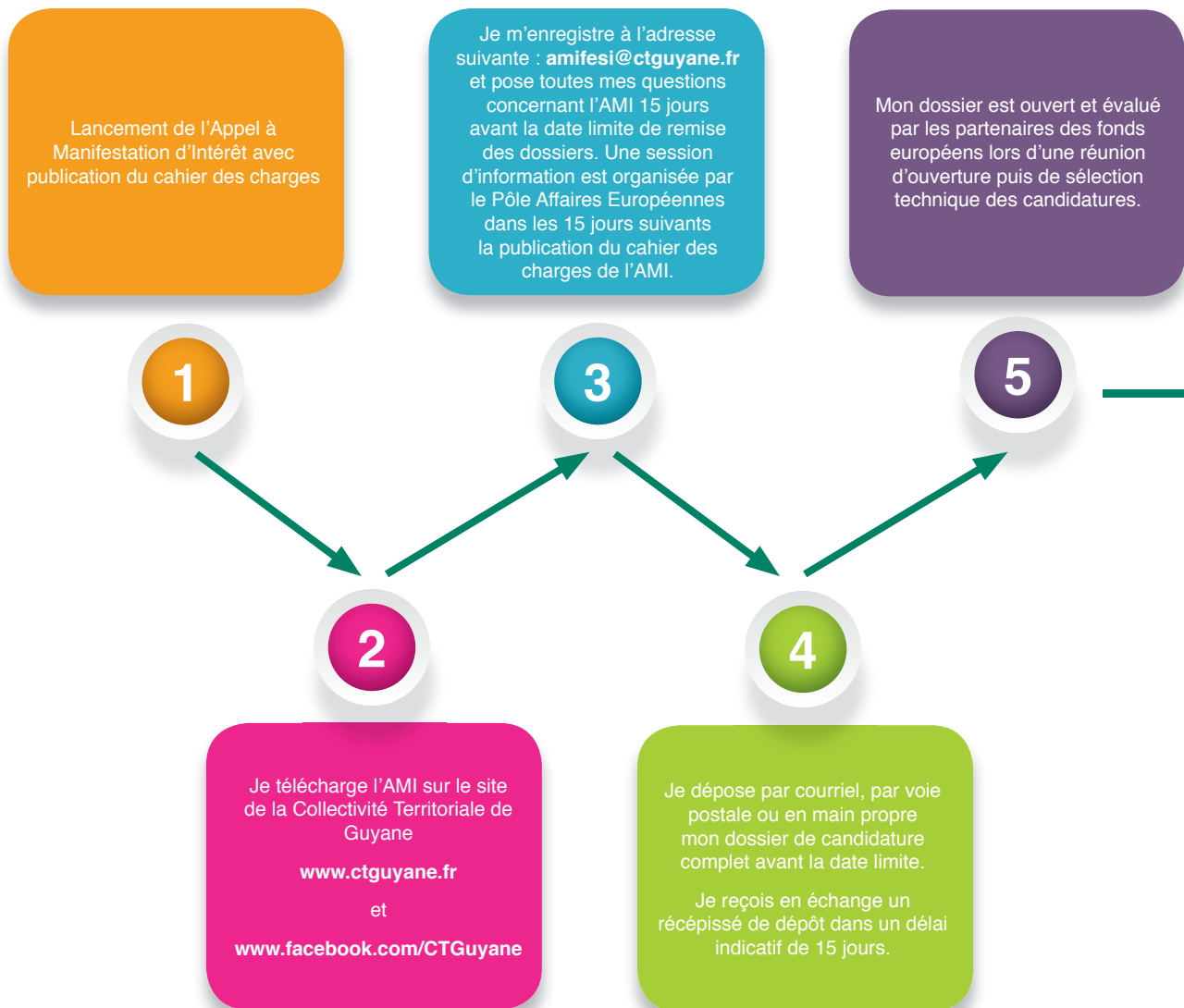


4

Quelles sont les différentes étapes pour répondre à un AMI ?



# 4 ■ Quelles sont les différentes étapes pour répondre à un AMI ?





- La sélection des dossiers est partenariale.
- Les candidatures sont évaluées en présence de l'État, du CNES et d'experts en fonction des thématiques concernées.
- Les différentes candidatures sont notées en fonction des critères de sélection inscrits dans le cahier des charges.
- Le cahier des charges est le document de cadrage qui indique entre autres au porteur de projet le type de dépenses éligibles avec des exemples d'actions ainsi que les critères de pondération.

**Attention,**  
il est capital que je ne débute pas mon projet avant d'avoir déposé une demande d'aide au Pôle Affaires Européennes (c'est à dire commande ferme...) les études ou achat de terrain ne sont pas considérés comme un commencement d'opération sauf si cela constitue l'objet de mon projet.

Les candidats retenus sont habilités à déposer un dossier de demande d'aide aux fonds européens et seront invités à une réunion d'information sur le montage du dossier.

6

8

10

7

9

- En parallèle, je reçois mon attestation de recevabilité (ou non) au régime d'aide délivrée par le service instructeur de la Collectivité Territoriale de Guyane.
- En cas de recevabilité, je peux démarrer mon projet, ce qui ne veut pas dire que l'octroi de la subvention soit acceptée.

Je suis informé de la décision de sélection dans un délai de 15 jours après la tenue du Comité de Programmation Europe\*.

#### DÉCISIONS

**OUI**  
Dépôt dossier de demande d'aide complet au PAE dans un délai d'un an

**NON**  
Pas de dépôt de dossier au PAE, rendez-vous au prochain AMI

\*Instance partenariale de décision de l'attribution de fonds européens.



# 5

## Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles sont celles indiquées dans le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et dans la fiche mesure concernée du programme opérationnel.

Les règles d'éligibilité applicables sont, dans l'ordre de la hiérarchie des normes :

- 1 **celles définies au niveau européen** : Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), règlement financier de l'Union européenne et règlements relatifs aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement et par fonds, règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) et régimes d'aides d'État
- 2 **celles définies dans les décrets nationaux** : *décret N°2016-279* du 08/03/16 et son arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, *décret n°2014-758* relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME
- 3 **et les fiches correspondant aux objectifs spécifiques contenus dans les programmes européens 2014-2020**. Elles sont téléchargeables sur le site internet [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr) et généralement mises en ligne en même temps que le cahier des charges de l'AMI.



# 6

## Quelques conseils pour élaborer un dossier bien ficelé ?»

- Ne pas hésiter à transmettre des documents informatifs sur la description du projet
- Lire attentivement les critères de sélection établis dans le cahier des charges
- Répondre à tous les critères de sélection
- Privilégier une rédaction simple et précise
- Décrire de façon précise les objectifs et la finalité du projet
- Compléter la fiche synthèse
- Transmettre sa candidature dans les délais impartis et éviter le dernier moment.

# Vos interlocuteurs

**Pôle Affaires Européennes**  
**Département Pilotage**

Service Coordination Interfonds  
Verrières de la Madeleine  
2260 route de la Madeleine  
97300 Cayenne



0594 27 59 50



[amifesi@ctguyane.fr](mailto:amifesi@ctguyane.fr)



[www.facebook.com/CTGuyane](http://www.facebook.com/CTGuyane)